

# ARRETE

## Portant interdiction de circulation motorisée dans la Forêt de Schweighouse-sur-Moder

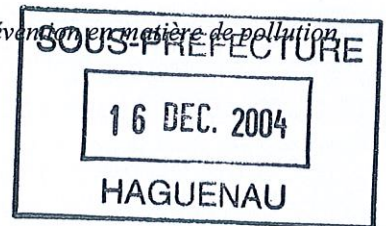
Le Maire de la Commune de Schweighouse-sur-Moder,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L2211-1, L2212-5, L2213-1 à L2213-5,

CONSIDERANT que la Forêt de Schweighouse-sur-Moder constitue un lieu très fréquenté par les promeneurs et les sportifs,

CONSIDERANT que la préservation de cet espace naturel passe par des actions de prévention en matière de pollution,

ARRETE



### Article 1

La circulation motorisée (automobiles et motocycles) est interdite sur les chemins forestiers et dans le périmètre de la forêt de Schweighouse-sur-Moder conformément au plan ci-joint.

### Article 2

Cette interdiction ne concerne pas :

- les véhicules de la Commune ou de l'agent technique forestier,
- les véhicules de la gendarmerie,
- les véhicules des services d'incendie et de secours,
- les véhicules des propriétaires et exploitants de parcelles forestières,
- le véhicule du garde-chasse,
- les véhicules des concessionnaires de réseaux.

### Article 3

La signalisation de police sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Commune de Schweighouse-sur-Moder.

### Article 4

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Schweighouse-sur-Moder,
- M. le garde-chasse de la chasse communale de Schweighouse-sur-Moder,
- M. le Directeur de l'Electricité de Strasbourg,
- M. le Directeur Régional de Gaz de France,
- M. le Directeur de la Lyonnaise des Eaux,
- Tableau d'affichage,
- Registre des Arrêtés,
- Classeur des Arrêtés,
- Archives municipales.

Schweighouse-sur-Moder, le 14.12.2004



Le Maire :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "L. Schmitt".